

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 2899**

Intitulé

DEUST : Diplôme d'études universitaires scientifiques et techniques Cytotechnologie

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

Ministère chargé de l'enseignement supérieur

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

Président de l'Université, Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1967)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

118 Sciences de la vie

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le DEUST de Cytotechnologie a pour objectif de former des techniciens capables de préparer des échantillons de cytologie pathologique humaine et de les interpréter sous la responsabilité d'un médecin spécialisé en anatomie et cytologie pathologiques. La cytologie pathologique est l'étude des cellules normales ou anormales présentes dans des tissus ou bien en suspension dans des liquides de l'organisme. Elle a trois objectifs essentiels : le dépistage, le diagnostic et la surveillance de divers processus pathologiques notamment tumoraux.

Le cytotechnicien doit assurer la réception et le traitement des différents prélèvements destinés à une analyse cytologique : fixation, centrifugation, cytocentrifugation, étalement, inclusion et coupe de culots de centrifugation et colorations.

Sa formation lui permet d'analyser les étalements ou les coupes qu'il a préparés. Il doit détecter les cellules normales ou anormales et certains micro-organismes. Il rédige un compte rendu résumant ses observations qui sont obligatoirement validées par un médecin spécialiste en anatomie et cytologie pathologiques.

Il assure le bon fonctionnement et la maintenance des appareils : centrifugeuses, cytocentrifugeuses, automates de coloration, microtome et microscope.

Esprit de collaboration Avoir le sens des responsabilités

Percevoir et distinguer les couleurs

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le cytotechnicien travaille dans les laboratoires d'anatomie et de cytologie pathologiques humaine des secteurs publics et privés comme collaborateur médical

Codes des fiches ROME les plus proches :

J1302 : Analyses médicales

Réglementation d'activités :

Dans les laboratoires privés d'analyses médicales, la possession du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins est obligatoire. Cette disposition n'est pas valable pour les cytotechniciens travaillant exclusivement dans un laboratoire d'anatomie et de cytologie pathologiques.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

* Définition de l'anatomie et de la cytologie pathologiques

* Objectifs de la cytologie pathologique. Principes généraux de la cytopathologie

* Cytopathologie humaine (cours magistraux et ED portant sur) :

- la cytopathologie gynécologique du col utérin, du corps utérin et de ses annexes (normale, infectieuse, hormonale, tumorale)

- la cytopathologie non gynécologique : bronchique, bronchiolo-alvéolaire, des séreuses, urinaire, du tube digestif, du LCR, de la peau.

- la cytologie du matériel de ponction aspiration : mammaire, ganglionnaire, lymphatique, thyroïdienne et des organes profonds (foie, pancréas...)

- Histologie des principaux tissus et organes qui font l'objet d'une étude cytologique : utérus, sein, appareil broncho-pulmonaire, séreuses, appareil digestif, appareil urinaire, ganglions lymphatiques, peau et glande thyroïde

- Principes et indications des différentes techniques histopathologiques : immunohistochimie, immunofluorescence directe et indirecte, colorations spéciales, hybridation in situ, enzymologie, microscopie électronique

- Stage pratique dans les différents secteurs d'un laboratoire d'anatomie et de cytologie humaines pendant une année universitaire

Validité des composantes acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OU	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Enseignants et professionnels
En contrat d'apprentissage	X		idem
Après un parcours de formation continue	X		idem
En contrat de professionnalisation	X		idem
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X		idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
------------------------------------	-------------------------------------

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 16 juillet 1984

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :